



La dissolution du PACS

Le dossier de dissolution d'un PACS pourra être valablement constitué si une des deux conditions suivantes est remplie. La Commune de Figeac doit avoir procédé à l'enregistrement du PACS après le 1^{er} novembre 2017 ou bien le PACS a été conclu au Tribunal d'Instance de Figeac avant cette date.

Le PACS peut être dissous dans 4 cas :

- Par mariage de l'un ou des partenaires**
L'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS est informé du mariage des partenaires ou de l'un d'eux par l'officier de l'état civil détenteur de l'acte de naissance du ou des partenaires concernés.
- Par décès de l'un ou des partenaires**
L'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS est informé du décès des partenaires ou de l'un d'eux par l'officier de l'état civil détenteur de l'acte de naissance du ou des partenaires concernés.
- Par déclaration conjointe des partenaires**
Les partenaires peuvent mettre fin au PACS, d'un commun accord, au moyen d'une déclaration conjointe de dissolution **Cerfa 15789*02**.

Deux situations sont alors à distinguer :

- ✓ Les partenaires ou l'un d'eux se rendent en mairie pour déposer ce document accompagné de l'original des pièces d'identité en cours de validité,
- ✓ Les partenaires adressent la déclaration conjointe de dissolution par lettre recommandée avec accusé de réception ainsi que la copie des pièces d'identité en cours de validité à l'adresse suivante :

Mairie de Figeac
Services à la Population
Etat civil – PACS
8 rue de Colomb
46100 Figeac

Après vérification, la déclaration conjointe de dissolution est visée par l'officier d'état civil. Un récépissé d'enregistrement sera remis ou envoyé par lettre recommandée avec accusé de réception aux partenaires.

- Par décision unilatérale de l'un d'eux**
L'un des partenaires peut également prendre l'initiative de la dissolution, en faisant procéder à la signification de sa décision unilatérale par huissier de justice à l'autre partenaire. L'officier de l'état civil qui a enregistré la déclaration de PACS est informé par l'huissier de justice.

Pour obtenir plus de renseignements sur une dissolution de PACS :
service-public.fr